

# Centraide Fonds de relance des services communautaires : Domaine d'intervention – Innovation et refonte des programmes et services

## Définition

Le financement appuiera des projets ponctuels qui, après la pandémie de COVID-19 :

1. À partir d'informations obtenues pendant la pandémie de COVID-19, permettront d'explorer la refonte des éléments suivants :
  - Un programme ou un service pour mieux répondre aux besoins des personnes servies.
  - Un modèle de prestation de services pour mieux servir la communauté.
  - Un réseau de services par l'intermédiaire d'un nouveau partenariat de prestation de programmes ou de services ou d'une collaboration pour mieux servir la communauté.
2. Tester ou mettre à l'essai :
  - Un programme ou un service ayant fait l'objet d'une refonte pendant la pandémie de COVID-19 pour mieux servir les personnes.
  - Un modèle de prestation de services ayant fait l'objet d'une refonte pendant la pandémie de COVID-19 pour mieux servir la communauté.
  - Un partenariat ou une collaboration en matière de prestation de programmes et de services ayant fait l'objet d'une refonte pendant la pandémie de COVID-19 afin de transformer un réseau de services et de mieux servir la communauté.
3. À partir d'informations obtenues pendant la pandémie de COVID-19, fournir du matériel ou d'autres acquisitions mineures d'immobilisations pour faciliter la refonte des programmes et des services afin de mieux servir les personnes.
4. Évaluer ou analyser :
  - Un programme ou un service ayant fait l'objet d'une refonte et mis en œuvre pendant la pandémie de COVID-19.
  - Un modèle de prestation de services ayant fait l'objet d'une refonte et mis en œuvre pendant la pandémie de COVID-19.
  - Un partenariat ou une collaboration en matière de prestation de services ayant fait l'objet d'une refonte et mis en œuvre pendant la pandémie de COVID-19.

## Qu'est-ce qui n'est PAS admissible?

- Fonctionnement continu de la prestation de services et programmes directs existants sans lien avec les tests et la mise à l'essai.
- Projets qui ne sont pas principalement liés à la pandémie de COVID-19.
- Achat d'immeubles, de terrains et autres grands projets d'immobilisations.
- Soutien au fonctionnement continu des programmes et services existants.
- Demandes d'injection ponctuelle de fonds pour le soutien organisationnel quotidien, pour combler un déficit budgétaire ou remédier à une insuffisance en matière de collecte de fonds.
- Projets visant principalement à offrir une augmentation ou un complément de salaire au personnel participant à la prestation des programmes.
- Projets axés principalement sur les systèmes et les procédés, y compris les fusions et les regroupements d'organismes. (Se référer au domaine d'intervention « Systèmes et procédés » – présenter la demande à la fondation communautaire locale).
- Projets axés principalement sur le soutien au personnel, aux bénévoles et au conseil d'administration. (Se référer au domaine d'intervention « Personnes » – présenter la demande à la Croix-Rouge canadienne).